CENTRE COMMERCIAL RIVES D'ARCINS

33130 BEGLES

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Votre trajet TBM remboursé les samedis »

Du 28 novembre 2026 au 26 décembre 2026

Article 1 – Organisateur

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Rives d'Arcins, immatriculée sous le numéro SIRET 402 611 107 00010, dont le siège social est situé Centre Commercial Rives d'Arcins, 33324 BÈGLES CEDEX, ci-après désignée « l'Organisateur », met en place un jeu concours intitulé : « Votre trajet TBM remboursé les samedis », ci-après désigné « le jeu » ou « l'opération »

Le jeu se déroule exclusivement **les samedis** du **28 novembre 2026 au 26 décembre 2026 inclus**.

Article 2 – Conditions de participation

Le Participant est autorisé à jouer 1 fois durant la période de l'opération.

Le Jeu est limité à 100 demandes par samedi, soit 500 participants pour la durée de la période.

La participation à l'opération est réservée aux personnes :

- majeures ;
- résidant en France métropolitaine ;
- membres du programme de fidélité **Rives d'Arcins & Moi**. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et accessible via l'application mobile « Rives d'Arcins & Moi ».

Les salariés de l'Organisateur et les personnes directement impliquées dans l'organisation de l'opération ne peuvent y participer.

Une seule participation par personne sera prise en compte pour la période du jeu.

Les détenteurs d'abonnements TBM annuels ou mensuels ne peuvent pas participer à l'opération.

Article 3 – Modalités de participation

Pour bénéficier du remboursement de son trajet aller-retour, le participant doit impérativement faire partie des 100 premières participations validées par semaine, et :

1. Être membre du programme de fidélité **Rives d'Arcins & Moi** ;
2. Se rendre au Centre Commercial Rives d'Arcins en transport en commun (Bus – Tram – Bato) sur le réseau **Transport Bordeaux Métropole** un samedi compris entre le 28 novembre 2026 et le 26 décembre 2026 ;
3. Être en mesure de justifier son trajet Aller-Retour au moyen d'une capture d'écran issue de l'application TBM faisant apparaître clairement :

- la date du déplacement ;
- le trajet effectué ;
- la validité du titre de transport ;

4. Envoyer son justificatif via l'application **Rives d'Arcins & Moi**, entre le samedi de son trajet et le mercredi suivant à 23h59, et selon la procédure suivante :
    - Ouvrir l'application ;
    - Cliquer sur « Mon centre » ;
    - Sélectionner « Contactez-nous » ;
    - Choisir « Contact par e-mail » ;
    - Joindre et envoyer la preuve de transport.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée ou ne permettant pas de vérifier les informations demandées sera refusée.

Une seule participation par personne est acceptée pendant la durée de l'opération.

L'offre est limitée aux 100 premières demandes par samedi concerné. Soit 500 demandes maximum sur la durée de l'opération.

Article 4 – Validation des justificatifs

Chaque justificatif reçu fera l'objet d'une vérification manuelle par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de :

- demander toute information complémentaire ;
- refuser tout justificatif ne respectant pas les conditions du présent règlement ;
- exclure toute participation frauduleuse ou abusive.

La décision de l'Organisateur concernant la validité d'un justificatif est définitive.

Article 5 – Modalités de remise du lot

L'organisateur traitera chaque semaine les demandes reçues. Les mails seront traités par ordre chronologique de réception, et 100 premières demandes complètes par semaine seront traitées.

Après réception et validation des demandes, l'Organisateur adressera au participant un email contenant un "code promotionnel" correspondant à un trajet aller-retour sur le réseau TBM, d'une valeur de 3,40EurosTTC, et valable jusqu'au 31 janvier 2027.

Le participant pourra l'utiliser pour un prochain achat en ligne sur le site officiel TBM, et saisir le code promotionnel lors du paiement de son trajet aller-retour.

Le remboursement est limité à la valeur d'un aller-retour réalisé sur le réseau TBM et ne pourra donner lieu à aucun versement en espèces.

Un seul remboursement pourra être accordé par participant pendant la durée de l'opération.

Article 6 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou de réaliser un montage photo. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu et à l'administration de ce dernier. Les données renseignées sont collectées et traitées uniquement sur la base de votre consentement par le Centre Commercial Rives d'Arcins, en tant que responsable de traitement, aux fins de l'analyse statistique des activités de ses clients, la gestion des contacts grand public, la prospection commerciale, la gestion du service client.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition et d'indication du sort post mortem des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en joignant la copie d'un titre d'identité en cours de validité.

En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL (www.cnil.fr). Pour toutes informations supplémentaires vous pouvez consulter le site : www.klepierre.com/données-personnelles.com ou contacter également le DPO Klepierre : dpo@klepierre.com.

Le nom, prénom, adresse, voix et image du gagnant ne pourra être utilisé et/ou exploité par l'Organisateur à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou interrompre l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Fait à Bègles, Le 18/11/2026